



Autopartage

*Guide pour l'organisation d'un partage
de voiture privé en Suisse*

Berne, juillet 2004

Verkehrs-Club der Schweiz
Association Transports et Environnement
Associazione Traffico e Ambiente

VCS

ATE

ATA

Partager sa voiture, pour aller plus loin!

Trimbaler son nouveau sommier à vélo ou en tram, transpirer pour atteindre à pied le chalet isolé où a lieu une fête d'anniversaire, rentrer chez soi à minuit après avoir raté de peu le dernier bus? Même les plus fervents adeptes des transports publics souhaiteraient parfois bénéficier des avantages d'une voiture! Mais vaut-il pour autant la peine d'en acheter une?

On y renonce le plus souvent après avoir calculé les coûts et mené une réflexion écologique. Dès lors, l'autopartage se révèle être une solution profitable et de plus en plus répandue pour qui ne souhaite pas renoncer complètement à son auto-mobilité! Ces années dernières en Suisse, les communautés de personnes partageant une voiture et les associations ou entreprises spécialistes de l'autopartage ont connu un essor fulgurant. Le travail réalisé par l'Association Transports en Environnement, les campagnes de suisseEnergie et les offres des compagnies d'autopartage spécialisées ne sont pas pour rien dans cette évolution.

L'ATE a réuni pour vous dans ce guide les informations nécessaires à la pratique de l'autopartage privé, comme les indications concernant les assurances et les frais d'exploitation. En deuxième partie, nous présentons brièvement deux organisations d'autopartage et de covoiturage établies en Suisse ainsi qu'un bref aperçu des organismes ou centrales de covoiturage offrant des possibilités de transport à des personnes privées.

En espérant que ces informations vous soient utiles, nous vous souhaitons bonne route!

Table des matières

1 Autopartage privé	3
1.1 Autopartage ou usage commun d'un véhicule?	3
1.2 Frais d'exploitation	3
1.3 Assurances	4
1.4 Cas de sinistres	5
1.5 Estimation du véhicule mis à disposition	5
1.6 Représentante ou représentant du groupe d'autopartage	5
1.7 Entretien du véhicule	5
2 Organiser un autopartage en Suisse	6
2.1 Mobility CarSharing	6
2.2 RaiLink	6
3 Le covoiturage: une sorte d'auto-stop organisé	7
4 Liste de liens et adresses utiles à l'autopartage	8
Impressum	8
Annexe 1: Modèle de contrat d'autopartage	9
Annexe 2: Modèle de contrat d'usage commun	12
Annexe 3: Formulaire de calcul des frais d'exploitation	14



1 Autopartage privé

1.1 Autopartage ou usage commun d'un véhicule?

En raison des différents rapports de propriété, il est important de différencier autopartage et usage commun. L'autopartage consiste à acquérir et utiliser un véhicule à plusieurs. Ainsi, vous êtes toutes et tous copropriétaires du véhicule. En revanche, l'usage commun signifie qu'une partie met son propre véhicule à disposition d'autres parties.

Les indications ci-après concernant les frais d'exploitation, les assurances et les cas de sinistres se rapportent à l'autopartage comme à l'usage commun. Les autres chapitres concernent plutôt l'autopartage, donc dans une moindre mesure l'usage commun.

L'ATE recommande de faire figurer les accords conclus entre les différentes parties sur contrat. A cet effet, nous avons élaboré des contrats types d'autopartage et d'usage commun d'un véhicule, que vous trouverez respectivement en annexes 1 et 2.

1.2 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation d'une voiture se composent de frais fixes et de frais variables. Dans la moyenne suisse, les frais fixes constituent plus de 60% (!) des frais totaux, que le véhicule soit utilisé ou non. Il faut donc en tenir compte même si la voiture reste au garage. Les frais variables sont constitués par l'usage du véhicule, donc directement liés au nombre de kilomètres parcourus.

Le formulaire et les explications de l'annexe 3 vous permettront de calculer les frais d'exploitation.

Vous trouverez également sur Internet des modes de calcul en ligne, plus ou moins détaillés, pour les frais d'exploitation. Il vous suffit de cliquer sur www.fahrzeugmarkt.ch (en allemand uniquement) ou www.tcs.ch > Informations techniques > Frais d'utilisation.

Les règles du jeu, pour un autopartage réussi

L'autopartage privé n'est pas sorcier.

Il suffit d'avoir deux parties intéressées et un véhicule. Bien sûr, il est nécessaire de discuter et de clarifier au préalable certains points importants, comme les questions d'assurances et des frais d'exploitation. L'ATE a réuni ci-après à votre intention quelques éléments de base pour un tel accord.

L'ATE répond volontiers à vos questions, que vous voudrez bien adresser à

l'Association Transports et Environnement ATE
Bureau-conseil
Aarberggasse 61
Case postale 8676
3001 Berne
Tél. 031 328 82 00
(lu - ve, 9h - 12h)
consulting@ate.ch



1.3 Assurances

a) Assurance responsabilité civile

Cette assurance est obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers par une conductrice ou un conducteur fautifs. Veillez à ne pas vous assurer au minimum légal de trois millions, mais à bénéficier d'une couverture illimitée. Le calcul de la prime est lié à différents éléments et son niveau (bonus-malus) dépend des antécédents individuels: moins on a causé d'accidents, moins on paie.

b) Casco collision

Cette assurance est facultative. Elle couvre les dégâts causés à sa propre voiture sans faute de tiers et offre donc une excellente protection contre la perte de capital investi dans le véhicule. Cette couverture est donc particulièrement conseillée lorsque plusieurs personnes se partagent un véhicule et à plus forte raison s'il s'agit d'un véhicule neuf. Après quelques années d'utilisation, il est recommandé de transformer la casco collision en une casco partielle. On peut choisir soi-même la franchise, ce qui permet de diminuer considérablement le montant de la prime. Cette assurance offre elle aussi différents niveaux de primes (bonus-malus).

c) Casco partielle

Facultative, la casco partielle est proposée séparément ou en complément d'une casco collision. Elle couvre les dommages causés par des tiers, intentionnellement ou par inadvertance, ceux occasionnés par des animaux (dont les fouines), le feu, des forces naturelles, le vol, le bris de glace et les dommages commis à des effets personnels. On peut choisir soi-même la franchise, ce qui permet de diminuer considérablement le montant de la prime.

d) Assurance-accidents pour occupants

Cette assurance couvre les personnes mentionnées dans la police, en cas d'accident du véhicule assuré. Elle est spécialement recommandée lorsque des personnes, conduisant le véhicule ou en tant que passagers, n'ont pas d'activité professionnelle. Malgré l'obligation de contracter depuis 1997, les personnes n'exerçant pas d'activité salariée sont souvent insuffisamment couvertes contre les suites d'accidents. L'Eco-Club ATE propose deux variantes d'assurance occupants: une formule plus chère couvrant tous les occupants, et une meilleure marché pour les personnes non soumises à la LAA.

L'ATE recommande de conclure les assurances ci-dessous.

Les membres de l'ATE peuvent le faire en optant pour le forfait Eco-Club ATE.

Vous obtiendrez de plus amples informations en contactant

l'Association Transports et Environnement ATE

Eco-Club

Tél. 0848 811 813

eco@ate.ch



1.4 Cas de sinistres

Les personnes occasionnant un dommage doivent en supporter les coûts. On entend par là les frais de réparation, éventuellement la dépréciation du véhicule, la perte de bonus et de franchise de l'assurance responsabilité civile pour véhicule à moteur, ainsi qu'une éventuelle perte de bonus et de franchise de l'assurance casco. Normalement, l'assurance couvre une partie de ces frais. En cas de perte intégrale du véhicule, la personne fautive doit rembourser aux autres parties contractantes ou au propriétaire de la voiture sa valeur d'avant l'accident. En cas de divergence entre les parties, il est recommandé de s'adresser à un expert indépendant, spécialiste en voitures, pour estimer la valeur du véhicule. Vous trouverez une liste d'experts en automobile sous www.fiea.org (liens en français).

1.5 Estimation du véhicule mis à disposition

Si les parties contractantes achètent une voiture appartenant à l'un des partenaires contractuel, il y a lieu d'estimer la valeur du véhicule. Le plus simple est d'obtenir la valeur indicative du véhicule sur Internet (www.autoscout24.ch, www.car4you.ch), en indiquant son prix catalogue, son âge et son kilométrage. Pour une estimation plus précise, on peut également s'adresser à un garagiste. Les membres de l'ATE peuvent faire évaluer gratuitement leur véhicule (de moins de 10 ans) selon les normes Eurotax: préparez marque, modèle exact, cylindrée, première mise en service, puissance, kilométrage actuel et appelez le numéro de téléphone 062 956 56 56.

1.6 Représentante ou représentant du groupe d'autopartage

En cas d'acquisition par plusieurs personnes d'un véhicule pour usage commun, il convient de désigner la détentrice ou le détenteur de référence pour les autorités et les compagnies d'assurances. Certains cantons en admettent plusieurs. Pour en savoir plus, il est préférable de contacter le service des automobiles compétent.

1.7 Entretien du véhicule

Pour que la communauté d'utilisation d'un véhicule fonctionne bien, il peut être utile de définir au préalable les modalités d'entretien et de nettoyage. Il est conseillé de désigner une personne responsable de l'exécution des travaux nécessaires. Les parties contractantes peuvent s'entendre sur le montant d'un éventuel dédommagement lié à ce travail.



2 Organiser un autopartage en Suisse

2.1 Mobility CarSharing

Les voitures Mobility sont disponibles en zones habitées comme en zones rurales. Actuellement, on compte en Suisse quelque 400 localités desservies. Le choix des modèles s'étend de la Smart au monospace, en passant par le cabriolet et la camionnette. Les réservations peuvent se faire 24 heures sur 24, par téléphone ou sur Internet. Pour les déplacements de vacances, si la durée de la location dépasse deux jours, Mobility vous réserve directement une voiture de location auprès de l'entreprise Herz, avec 30% de réduction en Suisse et 10% à l'étranger, sur le tarif normal.

Les clients de Mobility ont le choix entre le statut de membre sociétaire et celui de simple utilisateur. Les membres de la coopérative bénéficient d'un tarif préférentiel au kilomètre et à l'heure, et ne paient qu'une taxe d'adhésion unique en plus de leur part sociale. Les détenteurs d'AG, d'abo 1/2 tarif, d'abonnement annuel de parcours des CFF ou d'une entreprise de transports régionale de même que les coopératrices et coopérateurs Migros obtiennent un rabais sur la cotisation annuelle. Les entreprises bénéficient elles aussi de tarifs spéciaux. Le prix de location comprend l'essence, l'entretien, les réparations, la responsabilité civile, la casco, l'assurance occupants et la taxe sur les véhicules à moteurs, de même que les frais administratifs, de location de places de parc et la TVA. A l'heure actuelle, Mobility compte près de 60'000 clientes et clients.

Vous obtiendrez davantage d'informations sous www.mobility.ch.

2.2 RailLink

RailLink est une filiale des CFF qui travaille en collaboration avec Mobility et DaimlerChrysler, tout en focalisant son activité sur les gares, permettant ainsi de parcourir les longues distances en train et de poursuivre l'itinéraire en voiture, depuis la gare d'arrivée. Contrairement à Mobility, RailLink ne propose qu'un type de voiture: la Smart. Quelque 800 Smarts de sont actuellement mises à disposition par RailLink dans 350 gares de Suisse. Comme pour Mobility, les réservations se font par téléphone ou via Internet.

Condition d'adhésion à RailLink: être en possession d'un abonnement général ou demi-tarif des CFF. La cotisation annuelle et les tarifs par heure et kilomètre sont les mêmes que chez Mobility. Les membres de RailLink profitent également de l'offre d'autopartage de la Deutsche Bahn DB Carsharing, qui dispose de 1'000 véhicules répartis dans 50 emplacements de 50 villes d'Allemagne.

Vous obtiendrez davantage d'informations sous www.cff.ch/pv/raillink/index_f.htm.

Rouler sans trop (se) dépenser

En Suisse, deux entreprises d'autopartage proposent une excellente alternative ou complément avantageux à l'autopartage privé: [Mobility CarSharing Suisse](#) et [RailLink](#).

Toutes deux collaborent et mettent au total plus de 1'700 véhicules à disposition, dans près de 1'000 endroits répartis dans toute la Suisse. Les véhicules de Mobility et de RailLink suppléent avantageusement aux prestations des transports publics, permettant de combiner aisément bus, train, tram, vélo et voiture, dans l'ordre souhaité, afin de mieux cibler l'usage de cette dernière. La clientèle de Mobility a accès à tous les véhicules de RailLink, et réciproquement.



3 Le covoiturage: sorte d'auto-stop organisé

Transmission via Internet

A part les communautés d'autopartage organisées et les organisations spécialisées, il existe en Suisse différents organismes ou centrales de covoitages offrant des possibilités de transport en voiture à des personnes privées. Demandes et offres sont publiées sur Internet, permettant ainsi aux automobilistes et aux utilisateurs d'entrer en contact. La personne profitant de la course verse un montant à l'automobiliste lui offrant la course, afin de couvrir ses frais. Ce montant est convenu entre conducteur et passager. Certaines centrales indiquent un ordre de prix, d'autres prélèvent une taxe d'inscription ou de transmission.

Aperçu de l'offre de centrales de covoiturage en Suisse:

Adresse (réservation par Internet)	Remarques
COVOITURAGE GENÈVE ET ALETOURS www.covoiturage.ch	Trajets: principalement en région genevoise et dans le canton de Vaud, mais également dans les autres cantons romands et en France voisine. Prix de la course: le montant de la participation est négocié directement entre les deux parties.
CENTRALE DE COVOITURAGE ALLMOBILE Tödistrasse 16, 8027 Zurich Tél. 01 286 66 33 www.carpooling.com	Trajets: domestiques et internationaux Utilisatrices/utilisateurs: tout le monde Taxe: inscription gratuite sur Internet, pas de taxe pour la centrale de covoiturage. Prix de la course: le montant de la participation est négocié directement entre les deux parties, et se situe en général entre 10 et 20 ct. par km et par personne transportée.
COMPARTIR.ORG Tél. +34 93 7834 776 www.compartir.org	Trajets: internationaux, déplacement de vacances et courses régulières, même sur courte distance Utilisatrices/utilisateurs: tout le monde Taxe: inscription gratuite sur Internet Prix de la course: pas d'indication.
LIFTPOOL.CH Thorsten Eilers Franzstr. 12, D – 53111 Bonn Tél. +49 (0) 228 818 465 80 www.liftpool.ch	Trajets: domestiques et internationaux Utilisatrices/utilisateurs: tout le monde Taxe: inscription gratuite sur Internet, pas de taxe pour la centrale de covoiturage. Prix de la course: le montant de la participation est négocié directement entre les deux parties.
SERVICE DE TRANSPORT DE LA CROIX-ROUGE Conseil/service de transport Rainmattstr. 10, 3001 Berne Tél. 031 387 71 11 www.redcross.ch › Association Suisse des Services de Transport Handicap	Trajets principalement à fins médico-thérapeutiques, occasionnellement socio-culturelles. Inscription par téléphone auprès des associations cantonales de la Croix-Rouge de votre domicile. Prix de la course: 70 ct./km



4 Liste de liens et adresses utiles à l'autopartage

Vous trouverez sur Internet nombre d'informations relatives à l'autopartage. Petit choix de sites, parmi les plus intéressants:

Généralités

- www.autopartage.ch
Infos sur l'autopartage privé et organisé en Suisse
- www.ecomobiliste.ch
Guide pour l'achat écologique d'une voiture
- www.vffs.ch
Liste d'experts automobiles indépendants

Assurances

- www.eco-club.ch
L'assurance Eco-Club de l'ATE
- www.ate.ch > produits > assurances
Toute l'étendue de l'offre d'assurances ATE pour les transports et les voyages

Entreprises et organismes spécialisés

- www.mobility.ch
- www.cff.ch/pv/raillink/index_f.htm

Covoiturage

- www.carpooling.com
- www.liftpool.ch (en allemand uniquement)
- www.compartir.org
- www.redcross.ch

Estimations de véhicules

- www.autoscout24.ch
- www.car4you.ch

Frais d'exploitation

- www.autopartage.ch
Formulaire détaillé avec indications nécessaires au calcul des frais d'exploitation
- www.auto-suisse.ch
Indications concernant la consommation en carburant de la plupart des véhicules
- www.tcs.ch

Si vos questions restent sans réponse même après avoir lu la présente brochure, n'hésitez pas à contacter l'Association Transports et Environnement!

Informations générales sur l'autopartage

Association Transports et Environnement ATE
Bureau-conseil
Aarberggasse 61
Case postale 8676
3001 Berne
Tél. 031 328 82 00
(lu – ve, 9h – 12h)
consulting@ate.ch

Assurances

Association Transports et Environnement ATE
Eco-Club
Tél. 0848 811 813
eco@ate.ch



Impressum

Editeur
Association Transports et Environnement ATE
www.ate.ch
Texte original
Monika Tschannen-Süess
Actualisation et adaptation
Christoph Lanz & Moritz Christen
Traduction et adaptation française
Catherine Rouvenaz
Sources
www.autopartage.ch (dossier PDF téléchargeable gratuitement) ou
Service de documentation de l'ATE,
tél. 031 328 82 00, doc@ate.ch
(version imprimée du dossier PDF: Fr. 10.– pour les membres de l'ATE, Fr. 15.– pour les non membres)

Verkehrs-Club der Schweiz
Association Transports et Environnement
Associazione Traffico e Ambiente



Annexe 1

Modèle de contrat d'autopartage

Acquisition commune pour usage commun

Parties et objet en copropriété

Les parties contractantes, à savoir

Partie 1: _____
Partie 2: _____
Partie 3: _____
Partie 4: _____

concluent le contrat suivant:

- 1.1** Dans le but d'une utilisation commune, les parties font l'acquisition d'un véhicule en copropriété. Au cas où le véhicule appartient à l'un ou l'une des partenaires du contrat, sa valeur actuelle est déterminée soit selon accord entre les contractants, soit selon le mode de calcul proposé sur Internet, basé sur les normes Eurotax ou par un expert ou une experte en automobile choisie d'un commun accord.

Marque: _____

No. de châssis: _____

Immatriculation: _____

Première mise en circulation: _____

Valeur à neuf: _____

1.2 La partie 1 paie: _____ %;

La partie 2 paie: _____ %;

La partie 3 paie: _____ %;

La partie 4 paie: _____ %

de la valeur d'achat du véhicule. Chaque partie devient ainsi copropriétaire du véhicule selon son pourcentage respectif de participation à l'achat.

- 1.3** L'accessoire suivant est également acquis en copropriété:

Fonctionnement

- 1.4 Les parties tiennent un carnet de bord, dans lequel sont consignées les indications suivantes:
- a) **trajets:**
 - date
 - kilométrage lors de la restitution du véhicule
 - nombre de kilomètres parcourus
 - b) **entretien et essence:**
 - date et kilométrage
 - désignation (du carburant)
 - quantité
 - montant des dépenses
- 1.5 Les parties s'engagent à faire un usage soigneux et approprié du véhicule, ainsi qu'à consigner correctement dans le carnet de bord les indications requises.
- 1.6 Les parties s'informent mutuellement en temps utile quand elles souhaitent utiliser le véhicule. Des périodes d'utilisation fixes peuvent être stipulées dans le contrat.

Utilisation et entretien

- 1.7 Les parties contractantes sont responsables de l'entretien, des réparations et du bon état de marche du véhicule. Elles désignent une personne responsable de l'état du véhicule et répondante officielle pour les compagnies d'assurances et les autorités (éventuellement contre dédommagement).
- 1.8 La responsabilité de l'entretien et du bon fonctionnement du véhicule durant le trajet ou lors d'une utilisation prolongée incombe au conducteur ou à la conductrice du moment, qui informe les autres parties en cas d'incident important. Les parties décident ensemble des réparations et de l'entretien.
- 1.9 Après utilisation, le véhicule est déposé à l'emplacement convenu et le carnet de bord mis à jour. Si le réservoir contient moins d'un quart de sa capacité, il doit être complété. Les papiers du véhicule et les clés doivent être déposés selon accord.

Coûts

- 1.10 L'utilisation de la voiture est facturée au preneur au prix coûtant, sur la base des indications du carnet de bord. Le décompte englobe l'ensemble des frais fixes et variables résultant de l'utilisation du véhicule durant la période de décompte mentionnée sous point 1.11. Les frais d'exploitation sont calculés selon le mode de calcul proposé par l'ATE. Le coût ainsi calculé est réparti entre les parties au prorata du nombre de kilomètres parcourus par chacune d'elles durant la période de décompte, qui est annuelle.
- 1.11 Les parties contractantes font les comptes chaque trimestre ou chaque semestre.
- 1.12 Les réparations importantes dépassant un montant de Fr. _____ ne peuvent être entreprises qu'après approbation de toutes les parties contractantes.

Responsabilité

- 1.13 La partie contractante responsable d'un accident ou d'un dommage en supporte elle-même les frais de réparation, à savoir les frais de réparation, la dépréciation éventuelle du véhicule, la perte de bonus et de la franchise de l'assurance responsabilité civile pour véhicule à moteur, de même que l'éventuelle perte de bonus et l'éventuelle franchise de l'assurance casco.
En cas de dommage total incombant à l'une des parties, celle-ci paie aux autres l'équivalent de la valeur du véhicule avant l'accident. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur ce montant, il sera fait appel à un expert automobile indépendant pour la déterminer.

- 1.14** Chaque conductrice, chaque conducteur du véhicule répond de sa manière de conduire et prend en charge les coûts liés aux amendes éventuelles.
- 1.15** En plus des parties contractantes, sont autorisées à utiliser le véhicule toutes les personnes vivant dans le même ménage que celles-ci et possédant un permis de conduire pour la catégorie de véhicule concernée. Un prêt du véhicule à des tiers est subordonné à un accord mutuel.

Durée du contrat et résiliation

- 1.16** Le présent contrat est conclu pour une durée illimitée. Il peut être résilié au 30 juin ou 31 décembre de chaque année, avec préavis de trois mois.
- 1.17** En cas de vente, de saisie ou de mise en gage de la part de copropriété d'un des contractants, les autres parties peuvent exiger la dénonciation immédiate du contrat. A la résiliation du contrat ou à la vente du véhicule, la valeur actuelle de celui-ci est estimée de la manière mentionnée au point 1.1. La valeur actuelle ou le produit de la vente du véhicule est réparti entre les parties contractantes selon leurs parts respectives mentionnées au point 1.2, ou réinvesti dans un nouveau véhicule.
- 1.18** Des modifications du présent contrat sont possibles en tout temps. Elles doivent être portées par écrit et approuvées par toutes les parties.
- 1.19** Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat:
- Le calcul des frais d'exploitation selon l'ATE
 - Autres annexes: _____

Le présent contrat entre en vigueur le _____.

Signatures:

Partie 1: _____

Partie 2: _____

Partie 3: _____

Partie 4: _____

Annexe 2

Modèle de contrat d'usage commun

Une des parties tient son véhicule à disposition d'une autre partie

Parties et objet d'usage commun

Les parties contractantes, à savoir

La ou le propriétaire (appelés ci-après P): _____

L'utilisatrice ou l'utilisateur (appelés ci-après U): _____

Concluent le contrat suivant:

1.1 P loue à U, pour des périodes d'utilisation fixées à l'avance, son véhicule

Marque: _____

No. de châssis: _____

Immatriculation: _____

Première mise en circulation: _____

Valeur à neuf: _____

en vue d'une meilleure exploitation du véhicule et d'une répartition des frais, au prorata des kilomètres parcourus.

Fonctionnement

1.2 Les parties tiennent un carnet de bord, dans lequel sont consignées les indications suivantes:

a) trajets:

- date
- kilométrage lors de la restitution du véhicule
- nombre de kilomètres parcourus

b) entretien et essence:

- date et kilométrage
- désignation (du carburant)
- quantité
- montant des dépenses

1.3 Les parties s'engagent à faire un usage soigneux et approprié du véhicule, ainsi qu'à consigner correctement dans le carnet de bord les indications requises.

Utilisation et entretien

1.4 P est en principe responsable de l'entretien, des réparations et du bon état de marche du véhicule.

1.5 La responsabilité de l'entretien et du bon fonctionnement du véhicule durant le trajet ou lors d'une utilisation prolongée incombe à la conductrice ou au conducteur du moment. U informe P de tout dérangement ou incident. P décide seul ou seule des réparations et de l'entretien.

- 1.6 Après utilisation, le véhicule est déposé à l'emplacement convenu et le carnet de bord mis à jour. Si le réservoir contient moins d'un quart de sa capacité, il doit être complété. Les papiers du véhicule et les clés doivent être déposés selon accord.

Coûts

- 1.7 L'utilisation du véhicule est facturée à U au prix coûtant. Le décompte englobe l'ensemble des frais fixes et des frais variables résultant de l'utilisation du véhicule durant la période de décompte. Les frais d'exploitation sont calculés selon le mode de calcul de l'ATE. Le total ainsi obtenu est réparti entre les deux parties au prorata du nombre de kilomètres parcourus par chacune d'elles durant la période de décompte, qui est annuelle. U paie en avance à P la moitié du montant des frais fixes prévisibles.
- 1.8 P est tenu de présenter à U, à sa demande, toutes les pièces justificatives nécessaires au calcul du prix coûtant.

Responsabilité

- 1.9 La personne responsable d'un accident ou d'un dommage doit assumer elle-même les frais de réparation. Ces coûts englobent les frais de réparation, la dépréciation éventuelle du véhicule, la perte de bonus et la franchise de l'assurance responsabilité civile pour véhicule à moteur, de même que l'éventuelle perte de bonus et l'éventuelle franchise de l'assurance casco. En cas de dommage total incombant à U, la personne responsable paie à P l'équivalent de la valeur du véhicule avant l'accident. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur cette valeur il sera fait appel à un expert automobile indépendant pour la déterminer.
- 1.10 Chaque conductrice, chaque conducteur du véhicule répond de sa manière de conduire et prend en charge les coûts liés aux amendes éventuelles.
- 1.11 En plus des parties, sont autorisées à utiliser le véhicule toutes les personnes vivant dans le même ménage que celles-ci et possédant un permis de conduire pour la catégorie de véhicule concernée. U ne peut prêter le véhicule qu'avec l'accord de P.

Durée du contrat et résiliation

- 1.12 Le présent contrat est conclu pour une durée illimitée. Il peut être résilié, moyennant un délai préalable de trois mois, pour la fin d'un mois. Un dommage total au véhicule entraîne sa résiliation immédiate.
- 1.13 En cas de résiliation du contrat, les frais sont répartis entre les parties de la même manière qu'au terme d'une période de décompte.
- 1.14 Des modifications du présent contrat sont possibles en tout temps. Elles doivent être portées par écrit et approuvées par les deux parties.
- 1.15 Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- Le calcul des frais d'exploitation selon l'ATE

- Autres annexes: _____

Le présent contrat entre en vigueur le _____.

Signatures:

P: _____

U: _____

Annexe 3

Formulaire de calcul des frais d'exploitation

Qui calcule bien va plus loin

Commentaires des postes 1 à 20 en pages suivantes

Frais fixes annuels en CHF

1	Amortissement (= 10 % du prix catalogue)	
2	Intérêt sur le capital (taux d'intérêt du carnet d'épargne sur la moitié du prix payé)	
3	Impôt sur les véhicules à moteur	
4	Assurance responsabilité civile	
5	casco collision et partielle	
6	Autres assurances (par exemple la protection juridique circulation de l'ATE)	
7	Location d'un garage	
8	Frais accessoires annuels (vignette autoroutière, carnet d'entraide ATE, assurance dépannage ATE)	
9	Entretien du véhicule	
10	Dédommagement à la / au responsable du véhicule	
11	Total des frais fixes annuels	

Frais variables pour 10'000 km en CHF

12	Dépréciation (= 2 % du prix catalogue)	
13	Carburant (= prix du litre en CHF x consommation en litre par 100 km x 100 km)	
14	Renouvellement des pneus (= prix des pneus : 3)	
15	Entretien, service antipollution, réparations, huile (montant forfaitaire)	
16	Total des frais variables (pour 10'000 km)	

Total des frais annuels en CHF

17	Fixes (= total des frais fixes)	
18	Variables (= total des frais variables : 10'000 km X nombre de km par an)	
19	Total des frais annuels	

Prix du kilomètre en CHF

20	Prix du kilomètre (= total des frais annuels : nombre de km/an)	
-----------	--	--

Commentaires relatifs au calcul des frais d'exploitation

Frais fixes annuels en CHF

1 Amortissement

Notre modèle prévoit un amortissement sur 10 ans. Pour simplifier, on calcule un taux d'amortissement linéaire de 10% par an sur le prix catalogue, sans tenir compte d'autres éléments tels que l'âge et le kilométrage du véhicule. Les montants d'amortissement peuvent être versés sur un compte pour de nouvelles acquisitions, ou répartis chaque année entre les propriétaires du véhicule, au prorata de leur participation.

2 Intérêts sur le capital

Le capital investi dans une voiture ne produit évidemment plus d'intérêts dès la date d'achat. Notre modèle prévoit une manière simple mais tout à fait usuelle de calculer cette perte d'intérêt, sur une valeur moyenne correspondant à la moitié du capital investi, durant toute la durée d'amortissement, au taux d'intérêt actuel d'un carnet d'épargne.

3 Impôt sur les véhicules à moteur

Cet impôt diffère fortement de canton en canton. Pour en savoir plus, il est conseillé de contacter l'office de la circulation du canton de domicile.

4 Assurance responsabilité civile

Il s'agit des frais annuels de l'assurance responsabilité civile obligatoire, qu'il faut calculer selon la catégorie de prime (bonus-malus) mentionnée sur la police. Il est recommandé de comparer plusieurs offres.

5 Casco collision ou partielle

Il faut tenir compte à ce poste des différentes primes casco collision ou partielle de même que de la catégorie de prime (bonus-malus) mentionnée sur la police. Là également, il est recommandé de comparer plusieurs offres. Le montant de la prime dépend fortement de celui de la franchise choisie.

6 Autres assurances

Ce poste dépend lui aussi des autres assurances qu'on choisit de conclure, par exemple l'assurance accidents occupants ou la responsabilité civile circulation de l'ATE.

7 Location d'un garage

Ce poste prend en compte le prix annuel de location d'un garage ou d'une place de parc.

8 Frais accessoires annuels

Ces frais englobent tous les frais accessoires comme le carnet d'entraide ATE, la vignette autoroutière ou l'assurance dépannage de l'ATE.

9 Entretien du véhicule

Il convient de calculer soit les frais effectifs, soit un forfait annuel de CHF 200.

10 Dédommagement à la personne responsable du véhicule

Il peut être utile de verser un dédommagement à la personne responsable du véhicule. L'ATE propose un ordre de grandeur de CHF 600.

11 Total des frais fixes annuels

C'est la somme des postes de 1 à 10.

Frais variables pour 10'000 km en CHF

12 Dépréciation

La voiture perd de sa valeur en fonction de son âge et du nombre de kilomètres parcourus. On en tient compte en calculant 2% du prix catalogue.

13 Carburant

Les frais de carburant pour 10'000 km englobent le prix de l'essence (au litre en CHF) et la consommation du véhicule (nombre de litres pour 100 km). La consommation de la plupart des véhicules est indiquée sous www.auto-schweiz.ch > consommations. On peut naturellement aussi l'estimer par expérience ou sur la base de son propre décompte.

14 Pneus

La durée de vie moyenne d'un pneu est d'environ 30'000 km. Pour 10'000 km, il faut donc diviser le prix des pneus (montage et équilibrage y compris) par trois.

15 Entretien service antipollution, réparations, huile (montant forfaitaire)

Pour ces frais, il faut calculer un montant forfaitaire indépendamment du prix catalogue du véhicule. Petite cylindrée: de CHF 400 à 600, catégorie moyenne inférieure: de CHF 500 à 750, catégorie moyenne: de CHF 650 à 900, classe supérieure : de CHF 800 à 1100.

16 Total des frais variables pour 10'000 km

C'est la somme des postes de 12 à 15.

Total des frais annuels en CHF

17 Frais annuels fixes

Correspond au poste 11.

18 Frais annuels variables

Les frais variables pour 10'000 km (poste 16) sont calculés de la manière suivante: le montant du poste 16 est divisé par 10'000 km, puis le résultat est multiplié par le nombre de kilomètres parcourus en une année.

19 Total des frais annuels

C'est la somme des postes de 17 et 18.

Prix du kilomètre

20 Prix du kilomètre

En divisant le total des frais annuels (poste 19) par le nombre de kilomètres parcourus, on obtient le prix du kilomètre. Les frais fixes constituant une part élevée du prix total, moins on roule, plus le prix du kilomètre est élevé.